

# APPEL A PROJETS

## APPEL A PROJETS

### Prévention des risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant

Février 2021

## Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>ENJEUX FRANCILIENS .....</b>	<b>3</b>
<b>LES REPONSES APORTEES PAR LE PRSE3.....</b>	<b>3</b>
<b>CRITERES DE RECEVABILITE ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES.....</b>	<b>4</b>
Cibles et objectifs de l'appel à projet.....	4
Qui peut candidater ?.....	5
Durée du projet .....	5
Quel soutien financier ? .....	5
Dépôt du dossier de candidature .....	5
Instruction des dossiers et notification du résultat.....	6
Conventionnement : .....	6
Contact : .....	6
<b>QUELQUES REFERENCES.....</b>	<b>6</b>

## PREAMBULE

La santé du jeune enfant fait l'objet d'une priorité thématique dans le Plan Régional de Santé 2018-2022 (PRS 2) de l'ARS Ile-de-France, ainsi que d'une action spécifique dans le Plan Régional de Santé Environnement 2017-2021 (PRSE 3), porté par l'ARS Ile-de-France et la Préfecture de région Ile-de-France. Par ailleurs, des stratégies nationales abordent cette thématique notamment par des contractualisations, telles que dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, et par des recommandations d'experts telles que celles émises par la Commission des 1000 premiers jours.

La Direction de la Santé Publique de l'ARS Ile-de-France réaffirme son engagement continu sur cette thématique, en déployant parallèlement 2 appels à projets (AAP), visant à soutenir des actions innovantes sur la prévention et la promotion de la santé du jeune enfant et de la femme enceinte :

- Un AAP portant spécifiquement sur la prévention des risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant.
- Un AAP portant sur plusieurs autres déterminants sociaux de la santé du jeune enfant.

Ces 2 AAP sont lancés simultanément le 15 février 2021. Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 30 avril 2021.

*NB : cette date limite était originellement fixée au 26 mars 2021, et a été mise à jour en raison du contexte sanitaire.*

Il est possible pour un même opérateur de répondre aux 2 AAP en parallèle.

## CONTEXTE

Les publications scientifiques étudiant et mettant en évidence comment l'environnement (au sens large) auquel est exposé le jeune enfant au cours de son développement fœtal et lors de ses premières années de vie agit sur sa future santé d'adulte, sont de plus en plus nombreuses.

Le concept de « l'origine développementale de la santé et des maladies » (**DOHaD** : Developmental Origins of Health and Disease), proposé il y a plusieurs décennies, se vérifie pour les principales maladies chroniques, non transmissibles, de l'adulte : obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires et respiratoires, troubles neuro-psychiques. Les habitudes de vie des futurs parents, l'alimentation pendant la grossesse, la pratique de l'allaitement, l'activité physique de la mère pendant la grossesse, le lien affectif qui se crée entre le bébé et ses parents, mais également les expositions à différents toxiques de l'environnement (présents dans l'alimentation, dans l'espace public, dans le mobilier, les objets et produits d'entretien du quotidien) vont agir sur la santé du fœtus et du jeune enfant, mais également, du fait de cette période sensible de son développement, façonner la santé de l'adulte qu'il deviendra.

L'épigénétique apporte aujourd'hui des éléments de compréhension sur les mécanismes en jeu entre l'environnement et l'expression de certains gènes susceptibles d'engendrer des impacts sur la santé à long terme. Ainsi, l'exposition à des perturbateurs endocriniens (« *substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle, étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » selon la définition établie en 2002 par l'OMS) est associée désormais dans de nombreuses études sur l'animal ou en population humaine au développement de maladies non transmissibles : développement psychomoteur, autisme et troubles de l'attention, obésité, diabète..., se déclarant pour certaines dès l'exposition mais pour d'autres, bien plus tard à l'âge adulte. Ces effets peuvent en outre parfois se transmettre aux générations suivantes, non directement exposées, via les mécanismes d'épigénétique.

Enfin, les expositions se révèlent diverses, à un cocktail de substances, à différentes doses, à différentes périodes de la vie. Les effets de ces substances peuvent alors être cumulatifs voire synergiques. C'est notamment pour cela que le monde de la recherche s'intéresse de plus en plus au principe d'exposome, qui vise à tenter de reconstituer l'exposition d'un individu à de multiples facteurs environnementaux.

Comme le précise le rapport de la commission des 1000 premiers jours<sup>1</sup>, installée par le Président de la République en septembre 2019 et qui a rendu le résultat de ses travaux en septembre 2020 :

**« [...] La période des 1000 jours est une période où l'exposition aux substances toxiques est la plus dangereuse, que ces substances soient l'alcool (1<sup>ère</sup> cause de troubles neuro-développementaux évitables), des médicaments, des perturbateurs endocriniens, des métaux lourds ou d'autres toxiques de l'environnement. Ces toxiques sont associés à une augmentation du risque de troubles neuro-développementaux chez l'enfant et à une augmentation des maladies non transmissibles chez l'adulte. [...] »**

---

<sup>1</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/pacte-pour-l-enfance/1000jours/article/le-rapport-des-1000-premiers-jours-une-commission-d-experts-a-l-appui>

## ENJEUX FRANCILIENS

L'exposition aux différents facteurs environnementaux, et en particulier aux substances chimiques, n'est pas spécifique à la population d'Ile-de-France.

Néanmoins, certaines particularités de l'Île-de-France peuvent contribuer à renforcer certaines expositions de la femme enceinte et du jeune enfant :

- La densité urbaine et la pression foncière contraignant à installer les lieux d'accueil des jeunes enfants dans des espaces plus confinés, plus difficiles à ventiler, plus exposés aux polluants de l'air extérieur
- La précarité d'une partie de la population francilienne, avec des inégalités de santé territoriales marquées, des familles dont les faibles ressources financières et les conditions de vie souvent dans un habitat ancien et dégradé rendent difficiles l'application de mesures à même de réduire les expositions environnementales de leurs enfants, que ce soit dans le cadre de leur régime alimentaire, le choix du mobilier et de leurs équipements domestiques...

Les situations peuvent être aussi très contrastées en Ile-de-France avec des expositions environnementales qui se distinguent entre zone urbaine dense et zone rurale et agricole. Ainsi, dans les zones agricoles, les expositions aux pesticides via l'air voire l'eau de consommation, pourront être plus marquées qu'en zone urbaine.

## LES REPONSES APPORTEES PAR LE PRSE3

Dans le cadre de son action 4.1 intitulée « réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant », le plan régional santé environnement d'Ile-de-France de troisième génération (PRSE3), propose déjà plusieurs réponses à ces enjeux :

- Le programme REPROTOXIF, lancé fin 2017, vise à évaluer les expositions rencontrées en environnement professionnel ou extra-professionnel, chez des couples présentant des troubles de la fertilité ou des pathologies de grossesse. Cette étude associe, au niveau de la région Île-de-France, deux centres pilotes spécialisés dans l'évaluation des expositions environnementales et professionnelles et les troubles de la reproduction : le centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) et l'hôpital Fernand-Widal (CAP-TV).
- L'appel à projets PRSE3 de 2018 a permis de retenir 6 projets d'associations, d'organismes de formation et de collectivités territoriales portant sur des actions de formation à destination des professionnels de santé et de la petite enfance, afin de prévenir les expositions environnementales des femmes enceintes et des jeunes enfants.
- Ce même appel à projets a permis également de participer au financement d'un programme de recherche de l'INSERM (étude CRESPI) portant sur les expositions aux produits ménagers des enfants accueillis dans 100 crèches d'Ile-de-France et à leur domicile. Cette étude est en cours.

### A consulter :

- [Le Plan Régional Santé Environnement](#)
- [le bilan à mi-parcours du PRSE3](#)

# CRITERES DE RECEVABILITE ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

## Cibles et objectifs de l'appel à projet

Les projets candidats au présent appel à projets devront développer des actions à destination :

- 1) **Des professionnels de santé et de la petite enfance intervenant auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants, jusqu'à l'âge de 6 ans**, afin de leur permettre de :
  - Acquérir des connaissances sur les risques liés aux expositions environnementales et les mécanismes en jeu pour la santé des femmes enceintes, du fœtus et du jeune enfant
  - Identifier les sources d'exposition environnementale dans leur milieu de travail,
  - Engager des actions permettant d'adapter leurs pratiques professionnelles pour réduire l'exposition environnementale des enfants et des femmes enceintes
  - Prodiguer des conseils et organiser des actions de sensibilisation et de prévention à l'attention des femmes enceintes et des couples en désir d'enfant, des parents des jeunes enfants.
  
- 2) **Des directions d'établissements, des élus des collectivités territoriales et des services impliqués dans les choix constructifs, d'équipement en mobilier, en matériel, en restauration et en produits d'entretien des structures accueillant des femmes enceintes et des jeunes enfants** (établissements de santé et médico-sociaux spécialisés en pédiatrie, établissements d'accueil de jeunes enfants, établissements scolaires et périscolaires pour les enfants accueillis en maternelle ou en primaire). **Les projets viseront à appuyer l'établissement/la collectivité dans une démarche globale de réduction des expositions environnementales en lui fournissant, les outils et/ou la méthodologie lui permettant d'acquérir une autonomie** pour :
  - Réaliser des audits internes ou de préparer des audits externes visant à identifier les expositions environnementales auxquelles sont soumises les femmes enceintes, les jeunes enfants et les professionnels les encadrant au sein des structures concernées,
  - Définir un plan d'action visant à réduire les expositions, en adoptant une démarche de priorisation et d'évaluation des effets des actions mises en œuvre
  - Adapter sa politique d'appels d'offres pour ses achats, en intégrant des critères de limitation des émissions polluantes et des expositions aux perturbateurs endocriniens.

**Les expositions environnementales abordées dans le projet pourront recouvrir toutes ou parties des expositions physiques** (bruit, ondes électromagnétiques), **chimiques** (éléments traces métalliques, composés organiques volatiles, perturbateurs endocriniens, pesticides...) **et biologiques** (allergènes, moisissures...), que ce soit à **l'intérieur des logements ou des établissements recevant du public, dans les espaces extérieurs ou via l'alimentation** (eau, lait, aliments liquides et solides).

Chaque projet devra également intégrer un objectif de valorisation des actions mises en œuvre sous forme de :

- **Actions de communication**, menées en lien avec l'équipe du PRSE3, au lancement du projet, lors de phases clés et/ou lors de sa conclusion ;
- **Retours d'expérience rendus publics et téléchargeables** sur le site du PRSE3 rendant compte des bénéfices de l'action et de son caractère reproductible pour les acteurs intéressés par une démarche similaire.

### Qui peut candidater ?

- Collectivités territoriales (services et directions des communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseils départementaux).
- Etablissements de santé et médico-sociaux, professionnels de santé dans le cadre de groupements ou de réseaux
- Etablissements de la petite enfance, réseaux de périnatalité, PMI
- Etablissements scolaires
- Acteurs associatifs

### Durée du projet

Les projets proposés porteront sur des actions dont la mise en œuvre est limitée à une durée maximale de 12 mois et dont la conclusion ne pourra excéder la date du 31 mars 2022.

### Quel soutien financier ?

Le plafond de la subvention accordée par l'ARS à un projet est fixé à **30 000 euros**.

**Les collectivités territoriales présentant un projet devront s'engager à participer financièrement à hauteur d'un minimum de 25% du montant total de l'action.**

D'une manière générale, tous les porteurs de projet sont encouragés à disposer d'un **cofinancement** pour le projet proposé dans le cadre de cet AAP.

### Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature, ainsi que toutes leurs pièces jointes, sont à déposer en ligne exclusivement sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-prse3-prevention-des-risques-environnementaux-chez-la-femme-enceinte-et-le-jeune-enfant>

Le dépôt des candidatures est ouvert à partir **du 15 février 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 inclus**.

- **NB : cette date limite était originellement fixée au 26 mars 2021, et a été mise à jour en raison du contexte sanitaire.**

Seuls les dossiers dûment complets et reçus via la plateforme « demarches-simplifiees.fr » avant le vendredi 30 avril 2021 minuit feront l'objet d'une instruction.

## Instruction des dossiers et notification du résultat

Les dossiers déposés sont soumis à un examen d'un comité de sélection, dont la composition pourra comprendre des agents de l'ARS et éventuellement d'autres institutions partenaires du PRSE3.

Le comité de sélection se réunira au cours du mois de mai et les lauréats de l'appel à projets recevront une notification de l'ARS avec le montant du financement octroyé au plus tard le 31 mai 2021. Les candidats non retenus recevront également un courrier les en informant dans les mêmes délais.

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet du PRSE Ile-de-France, après la notification des résultats à l'ensemble des candidats.

## Conventionnement :

Une convention de subvention sera établie entre l'ARS et le porteur du projet, précisant le montant de subvention accordée et les conditions de réalisation de l'action. Cette convention est annuelle et sera établie au titre de l'année 2021. **Les projets retenus devront démarrer au plus tard en octobre 2021 et être finalisés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## Contact :

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets, vous pouvez nous contacter directement par mail à l'adresse suivante : [nicolas.herbreteau@ars.sante.fr](mailto:nicolas.herbreteau@ars.sante.fr)

## Quelques références

- Ministère de la santé et des solidarités :
  - deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/deuxieme-strategie-nationale-sur-les-perturbateurs-endocriniens-2019-2022>
  - plan national santé environnement 4 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-mon-environnement-ma-sante-2020-2024>
- Rubrique « Les enfants, une population sensible » du site internet de l'ANSES
  - <https://www.anses.fr/fr/content/les-enfants-une-population-sensible>
- Site internet Santé Publique France dédié aux 1000 premiers jours
  - <https://www.agir-pour-bebe.fr/>
- ORS Ile-de-France : focus « perturbateurs endocriniens »
  - [https://www.ors-idf.org/fileadmin/DataStorageKit/ORS/Etudes/2019/Perturbateurs/FOCUS\\_perturbateurs\\_endocriniens\\_.pdf](https://www.ors-idf.org/fileadmin/DataStorageKit/ORS/Etudes/2019/Perturbateurs/FOCUS_perturbateurs_endocriniens_.pdf)
- ARS Nouvelle Aquitaine – guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain :
  - <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/guide-de-recommandations-pour-laccueil-denfants-dans-un-environnement-sain-du-2-janvier-2017>